



LA POMME VERTE

BULLETIN D'INFORMATION DE SERMAISE ENVIRONNEMENT

PRINTEMPS 2020

Bureau :

S. Bédos, Président
J.-P. Gabireau, Vice-Président
F. Chevallier, Secrétaire
Ph. Pérez, Trésorier



Sermaise Environnement

Association pour la protection
de l'environnement
et l'amélioration de l'habitat

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
déclarée à la Sous-Préfecture d'Étampes le 26.10.1972
enregistrée sous le numéro 0911000192
publiée au *Journal Officiel* du 18 novembre 1972
agrée par arrêtés du Préfet de l'Essonne
n° 92-3166 et 92-3167 du 5 octobre 1992

Siège : Mairie de Sermaise (Essonne)

Siège administratif :
382, rue des Sources,
91530 Sermaise

Liberté d'entreprendre et droit à un environnement de qualité

LE 31 janvier 2020 (décision n° 2019-823 Q.P.C.*), le Conseil constitutionnel a validé les dispositions de la loi Egalim du 30 octobre 2018 interdisant la production, le stockage et la circulation en France des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées par l'Union européenne, en raison de leurs effets sur la santé humaine, la santé animale ou l'environnement. Cette décision du Conseil constitutionnel, par référence à la Charte de l'environnement de 2004, fait ainsi non seulement obstacle à la vente de tels produits en France mais aussi à leur exportation. Il s'agit entre autres des herbicides, fongicides, insecticides, acaricides...

Cette sentence met en pièces la sacro-sainte liberté d'entreprendre au mépris du droit de vivre dans un environnement respectueux de sa santé, du devoir de préservation et d'amélioration de l'environnement et de celui de prévention des atteintes à l'environnement. En prenant cette décision, les Sages, à l'instigation de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, Fédération nationale des associations de défense de l'environnement et de protection de la nature (reconnue d'utilité publique) à laquelle Sermaise Environnement s'honore d'appartenir, reconnaissent que la protection de la santé et de l'environnement constitue un droit fondamental de l'Homme, lequel a *de facto* un indéniable droit de cité sur le territoire national.

Gageons, hors *agribashing*** , que les combats d'arrière-garde ne vont pas cesser pour autant.

* Q.P.C. : question prioritaire de constitutionnalité.

** Terme emprunté au globish, très en vogue chez les minimalistes du langage !

Des pesticides sous haute surveillance !

Une directive européenne (2009/128/CE) et un règlement (CE 1107/2009) encadrent l'usage des « produits phytopharmaceutiques », notamment en agriculture. Les effets aigus et chroniques de ces produits sur la santé ne sont plus à démontrer. Sans entrer dans les stériles polémiques initiées par un syndicat agricole, coutumier de saillies médiatiques sur le sujet, notamment quant au respect de distances d'épandage auxquelles sont tenus les utilisateurs de ces produits dangereux, il convient de préciser que les textes européens, dont il s'agit, prennent en compte la particulière vulnérabilité de certaines catégories de la population : les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les enfants à naître, les nourrissons, les enfants, les personnes âgées, les travailleurs et habitants fortement exposés sur le long terme, etc.

À ces considérants, il faut ajouter des mesures de précaution, clairement édictées par l'arrêté du 4 mai 2017, que doit prendre l'agriculteur au moment de l'épandage. Durant l'utilisation des produits, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques, des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée. Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort*.

Le rappel sommaire des précautions qui doivent être prises impose que les distances d'épandage sur le territoire de la commune rural de Sermaise, au regard des espaces bâtis, doivent être précisées et renforcées par une réglementation municipale *ad hoc*.

* Le seuil 3 est dépassé lorsque l'on peut voir bouger les feuillages des arbres à l'œil nu.

Une alimentation 100 % bio pour nos enfants est possible au 1^{er} janvier 2022 !...

IL y a treize ans de cela, le Grenelle de l'environnement jetait les bases de l'introduction de l'alimentation bio dans la restauration collective, et plus particulièrement dans les cantines scolaires, à l'aide d'une circulaire interministérielle datée du 2 mai 2008 de piètre valeur juridique dans la hiérarchie des normes. Pour mémoire : à hauteur de 15 % en 2010 et 20 % en 2012.

Les élus locaux étant, par nature, rétifs à l'application des lois et règlements en provenance des pouvoirs législatifs et exécutifs, la circulaire gouvernementale du 2 mai 2008, actant les préconisations du Grenelle de l'environnement, est restée en *stand by* sans que les différents services ministériels, comme ceux des préfectures régionales et/ou départementales, sans émeuvent, bien qu'ils aient été chargés de la mise en œuvre du contenu de ladite circulaire, lequel est *de facto* tombé en quasi-désuétude et relégué sur l'étagère des incongruités.

À l'inverse, le législateur, de son côté, s'en est sans doute préoccupé puisque cela s'est traduit par une remise sur le métier de sa louable intention de 2007 dans le cadre des états généraux de l'alimentation de 2019. Lesdits états généraux ont donné naissance cette fois, non plus à une circulaire mais à une loi, dite loi Egalim, qui fixe aux mêmes 20 % le pourcentage d'ingrédients bio à introduire dans les cantines scolaires à échéance de 2022.

20 % en 2022, est ce que l'on peut retenir d'une lecture synthétique des dispositions de cette loi, telles qu'elles ont été approximativement exposées un peu partout par la gent journalistique à l'œuvre pour désinformer la population !... Une lecture plus attentive de cette même loi précise que, au 1^{er} janvier 2022, les cantines scolaires devront servir au moins **50 % de repas tenant compte de l'environnement** dont 20 % devront être composés d'ingrédients issus de l'agriculture biologique. Les 50 % de repas tenant compte de l'environnement font sens pour les défenseurs de l'environnement regroupés dans notre association. Elles vont devoir *de facto* faire sens aussi pour les élus municipaux gestionnaires de la restauration scolaire, et particulièrement ceux qui constitueront la

prochaine mandature municipale. Sans aucun programme électoral connu à ce jour, des deux listes de candidats en présence, briguant nos suffrages, sortira vraisemblablement un conseil municipal qui sera un « copier-coller » de celui sortant. Partant, on peut légitimement s'interroger sur l'usage qui sera fait par celle-ci de la nouvelle législation relative à la restauration scolaire.

Sachant que 86 % de la population au plan national est favorable à une alimentation bio des enfants dans les cantines scolaires et que les parents d'élèves sermaisiers y sont tout aussi favorables, qu'un cadre légal (ce qui n'était pas le cas jusqu'alors) existe désormais permet d'agir contre les sempiternelles et spécieuses arguties municipales utilisées jusqu'alors pour s'y conformer *a minima*. Cette situation donne à Sermaise Environnement les moyens d'agir, en lien avec les parents d'élèves, pour que nos enfants disposent d'une alimentation saine et de qualité à l'école..

Notre niveau d'exigence tout au long de la prochaine mandature municipale, sur ce sujet, sera à la hauteur de celui des parents d'élèves, des besoins des enfants de disposer d'une alimentation réputée de bonne qualité tout prenant en compte l'environnement, étant d'ores et déjà précisé que nous aurons l'ambition de passer à 100 % de bio à l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

Foin des arguments de ceux qui, relayent complaisamment les raisons entendues aux informations des journaux télévisés, selon lesquelles l'agriculture française ne serait pas en mesure de produire la quantité et la qualité nécessaires pour satisfaire le besoin. Et d'ajouter que cela conduirait à importer des denrées d'origine biologique produites hors du territoire national. Ces contre-vérités rebattues de longue date ne font plus recette au regard des capacités chiffrées, connues et attestées, de production bio française et des surfaces agricoles qui y sont consacrées.

Sermaise Environnement, en lien avec les parents d'élèves, s'en tiendra *a minima* à la stricte application de la loi, en tous ses articles si nécessaire, pour le cas où les programmes des élus municipaux seraient non seulement muets sur ce sujet, mais auraient de fortes préventions quant à sa mise en œuvre.

Toute l'actualité environnementale :



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

www.fne.asso.fr



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT

ILE-DE-FRANCE

www.fne-idf.fr



ESSONNE
NATURE
ENVIRONNEMENT

www.ene91.fr



Sermaise
Environnement

www.sermaise-environnement.org

PACTE

POUR UNE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CITOYENNE

LE Pacte pour une transition écologique et citoyenne que propose Sermaise Environnement a pour vocation d'engager les changements nécessaires aux exigences environnementales, climatiques et sociales pour construire ensemble la commune de demain... Il est constitué de trois principes et d'un certain nombre de mesures non exhaustives.

Principe A. – Sensibilisation et formation à la transition écologique et citoyenne

Principe B. – Engagement de politiques locales tendant à la mise en place de processus de constructions collectives associant les élus, les associations sermaisiennes, les Sermaisiens et tous les acteurs locaux pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte

Principe C. – Intégration des impacts à long terme de l'urgence climatique et sociale par la prise en compte des critères environnementaux et sociaux décisifs, dans les arbitrages sur les projets locaux, afin de répondre à l'urgence climatique et sociale, y compris sur le long terme, dans l'organisation de la commune. Ci-dessous quelques mesures :

CONTRIBUER à l'arrêt des projets et infrastructures qui augmentent les gaz à effet de serre et réduisent la biodiversité.

S'ASSURER de l'adéquation des grands projets de la commune avec ceux de la communauté du Hurepoix quant aux enjeux écologiques, sociaux et climatiques de moyen et long terme.

PRESERVER et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycle de l'eau) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire et restaurer la biodiversité.

PROTEGER par tous les moyens la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à tous, en la considérant comme un bien commun.

INCITER les citoyens à réaliser des économies de consommation d'eau.

S'ENGAGER dans une gestion de l'eau potable en régie directe.

RACCORDER toutes les habitations au réseau public d'assainissement.

ENTREtenir les fossés pour favoriser les rétentions d'eau et limiter les ruissellements.

SOUTENIR et accompagner la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs.

MOBILISER des espaces naturels pour l'installation de productions maraîchères.

PROPOSER une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable, dans la restauration collective.

RENFORCER l'offre, l'accès et l'attractivité de transports en commun sur le territoire.

PROMOUVOIR les mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.

INITIER une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets, mettre en place une tarification incitative à la réduction et au tri des déchets pour tous les acteurs de la commune.

PRIVILEGIER le sablage au salage des voies de circulation en hiver.

LIMITER la publicité dans l'espace public par une réglementation municipale appropriée.

FACILITER et renforcer les dispositifs de participation et d'initiative citoyenne complétant les propositions du présent pacte.

CREER une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures.

APPROVISIONNER les bâtiments et l'éclairage publics en énergie 100 % renouvelable et locale.

PROPOSER gratuitement des lieux d'accompagnement au numérique avec une assistance humaine à destination de tous.

CRÉER des zones de covoiturage, pistes cyclables, parcs à vélos, bornes électriques.

PROTEGER les zones humides et leur écosystème.

FAVORISER l'usage de pédibus pour les enfants scolarisés localement.

METTRE tout en œuvre pour une dépollution totale du site Gerber.

INFORMER régulièrement la population sur l'évolution du site Seveso II seuil haut situé à La Rachée.



Pour l'intégration en 2026 de la Communauté de communes du Dourdannais dans le Parc naturel régional de la Haute-Vallée de Chevreuse

La France compte 54 parcs naturels régionaux, parmi ceux-ci le PNR de la Haute Vallée dans lequel « s'ébattent » 53 communes qui jouxtent en certains points notre territoire communautaire. Nous ambitionnons d'entrer depuis de nombreuses années dans ce PNR dont Dourdan est ville-porte.

Le PNR de la Haute-Vallée de Chevreuse est constitué de 45 communes du département des Yvelines et de 8 communes de l'Essonne.

La perspective de la révision de la Charte, qui devra être effective en 2026, offre l'opportunité d'intégrer ce territoire d'exception. Nous y sommes très favorables pour une multitude de raisons.

La Charte actuelle édicte les moyens de protéger la faune, la flore, le bâti ancien, les paysages... Elle a pour mission d'orienter le territoire vers un développement durable et économe en énergie. Ce qu'elle fait avec un succès qui honorent les élus qui le managent et tous les animateurs du Parc. Pour s'en convaincre il suffit de se promener dans ce magnifique territoire

dont les réalisations et aménagements sont de très grande qualité.

La lecture du livret, version simplifiée et illustrée du Rapport de la Charte, résume les cinq grandes ambitions de celle-ci :

Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ;

Un territoire périurbain responsable face aux changements climatiques ;

Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurale et rurale ;

Un développement économique et social durable ;

Être innovants ensemble.

Nous n'avons pas réussi à convaincre les élus, lors de la précédente révision en 2011 de la Charte, lesquels pour de sombres raisons ont refusé de s'engager à nos côtés. L'appui des Sermaisiens et des 25.000 habitants du bassin de vie du Dourdannais nous sera indispensable pour réussir cette intégration en 2026.

Sans nature, point de futur !...

BULLETIN D'ADHÉSION / COTISATION

Nom.....Prénoms.....

Adresse.....

Téléphone

Courriel @

Adhère à  Sermaise
Environnement 382, rue des Sources, 91530 Sermaise

Cotisation individuelle 15 €

Cotisation couple 20 €

Adhésion soutien 25 € +

Cotisation Jeune (10- 18 ans) 5 €

Établir les chèques à l'ordre de Sermaise-Environnement